

TABLEAU DE BORD

Situation sur le marché du travail durant la crise sanitaire

Au 10 novembre 2020

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Dares publie, en collaboration avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et Pôle emploi, un suivi d'indicateurs éclairant la situation sur le marché du travail. De manière inédite, les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.

Cette vingt et unième édition fournit des informations sur l'activité partielle (ou chômage partiel), les restructurations, les inscriptions à Pôle emploi, les entrées en formation des demandeurs d'emploi, les contrats aidés, les demandes d'aides enregistrées pour les emplois francs, les entrées en PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie) et en Garantie jeunes ainsi que les offres d'emploi en ligne.

Le tableau de bord est publié toutes les deux semaines. La prochaine parution interviendra le jeudi 26 novembre 2020.

1,1 million de salariés auraient effectivement été en activité partielle au mois de septembre 2020, pour un total de 72 millions d'heures chômées, soit 0,5 million de salariés en EQTP

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration. Sur la base des DAP déposées entre le 1^{er} mars et le 8 novembre 2020, 6,7 millions de salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle au mois de septembre 2020 (7,3 millions en août).

Toutefois, le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle ce mois-là peut s'avérer *in fine* inférieur si, en fonction de leurs besoins réels, les entreprises ne placent dans cette situation qu'une partie du nombre de salariés autorisé par l'administration. En définitive, seules les demandes d'indemnisation (DI) déposées chaque mois par les entreprises permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle.

Au 8 novembre, 133 000 demandes d'indemnisation pour le mois de septembre ont été déposées (+17 000 en une semaine) par 114 000 entreprises (figure 1). Elles concernent 0,7 million de salariés et 46 millions d'heures. Au titre du mois d'août, ce sont 167 000 demandes qui ont été déposées (+4 000 en une semaine) par 145 000 entreprises, pour 0,9 million de salariés et 52 millions d'heures.

Deux régions concentrent le plus de salariés indemnisés en activité partielle en septembre : il s'agit de l'Île-de-France et de l'Auvergne-Rhône Alpes (figure 2). Le taux de transformation des DAP en DI est plus élevé pour le nombre de demandes que pour le nombre de salariés (figure 1) et décroît avec la taille de l'entreprise (figure 3).

Mais toutes les demandes d'indemnisation portant sur le mois de septembre n'ont pas encore été déposées, les entreprises disposant d'un délai d'un an pour faire leur demande. Dans ce contexte, pour estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle en septembre, il est nécessaire d'anticiper les demandes d'indemnisations qui vont arriver ultérieurement au titre de ce mois. À cette fin, les données administratives (DAP et DI) sont complétées par les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid-19 portant sur septembre. Celle-ci permet d'estimer le non-recours effectif à l'activité partielle pour les entreprises qui avaient pourtant déposé une DAP.

Il en ressort qu'en septembre 2020, 1,1 million de salariés auraient effectivement été en activité partielle (soit un peu moins de 6 % des salariés du privé), après 1,3 million en août, 1,9 million en juillet, 3,5 millions en juin, 7,2 millions en mai, 8,6 en avril et 7,0 en mars (figure 4).

Les quatre secteurs les plus représentés parmi les salariés effectivement placés en activité partielle au cours du mois de septembre seraient celui de l'hébergement et de la restauration (240 000 salariés), celui des services aux entreprises (activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien ; 230 000 salariés), celui des services de transports et d'entreposage (120 000 salariés), ainsi que celui des activités de fabrication « d'autres produits industriels » (120 000 salariés ; figure 5). Les secteurs recourant le plus intensément à l'activité partielle seraient l'hébergement et la restauration pour lequel 22 % des salariés de ce secteur auraient été dans cette situation en septembre, suivi par la fabrication de matériel de transport (11 % ; figure 6). Enfin, les entreprises de moins de vingt salariés concentreraient un peu plus du quart des salariés en activité partielle (28 %), celles de 250 salariés ou plus en représentant 39 % (figure 7).

Le nombre d'heures chômées sur le mois au titre de l'activité partielle s'établirait à 72 millions en septembre. Cela représenterait environ 66 heures (soit un peu moins de deux semaines) par salarié en moyenne et équivaldrait à 0,5 million de salariés travaillant à plein temps sur le mois (après 0,5 million en août, 0,8 million en juillet, 1,4 million en juin, 3,0 millions en mai, 5,6 millions en avril et 2,2 millions en mars ; figure 4).

Dans ce contexte, en septembre 2020, le montant total d'allocation d'activité partielle serait *in fine* de 0,8 milliard d'euros (après 0,9 milliard en août, 1,3 milliard en juillet, 2,3 milliards en juin, 4,8 milliards en mai, 8,8 milliards en avril et 3,3 milliards en mars) versés par l'État et l'Unédic¹.

Ces estimations sont susceptibles d'être révisées et doivent être considérées avec prudence. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.

¹ Il s'agit des montants versés aux entreprises par l'Etat et l'Unedic. Ils sont égaux à l'indemnisation versée aux salariés de mars à mai 2020. Depuis juin 2020, les entreprises s'acquittent d'un reste à charge, à l'exception de certains secteurs.

Figure 1 : Principaux indicateurs sur le suivi de l'activité partielle

	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20
Estimations au 19 octobre							
Nombre de salariés effectivement placés en activité partielle (millions)	7,0	8,6	7,2	3,5	1,9	1,3	1,1
Nombre d'EQTP effectivement placés en activité partielle (millions)	2,2	5,6	3,0	1,4	0,8	0,5	0,5
Nombre d'heures (millions)	329	837	446	214	120	74	72
Montant d'indemnisation (Md€)	3,3	8,8	4,8	2,3	1,3	0,9	0,8

Demandes d'autorisation préalable (DAP) au 8 novembre							
Nombre de demandes ayant au moins 1 jour sur le mois	1 109 000	1 241 000	1 280 000	1 147 000	567 000	497 000	436 000
Nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle (millions)	11,2	12,3	12,7	12,0	8,0	7,3	6,7

Demandes d'indemnisation (DI) au 8 novembre							
Nombre de demandes	1 019 000	1 164 000	1 049 000	481 000	274 000	167 000	133 000
Par rapport à la semaine précédente	2 000	3 000	3 000	4 000	4 000	4 000	17 000
Nombre d'entreprises	862 000	967 000	876 000	397 000	225 000	145 000	114 000
Nombre de salariés (millions)	6,6	8,2	6,7	2,9	1,6	0,9	0,7
Par rapport à la semaine précédente	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Nombre d'heures (millions)	311	801	413	181	101	52	46
Par rapport à la semaine précédente	1,0	3,9	2,9	2,7	2,0	1,6	7,1

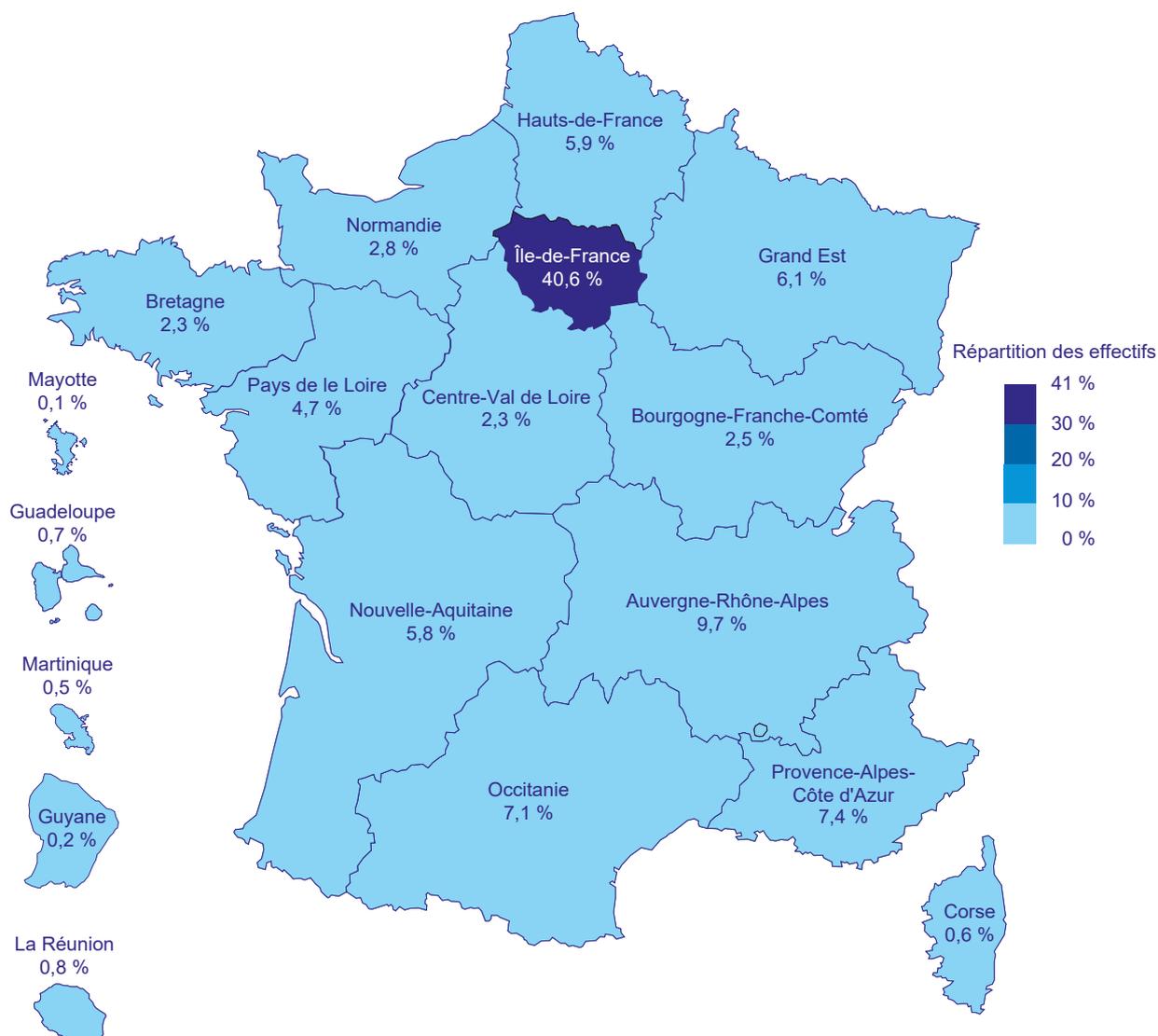
Taux de transformation DI / DAP au 8 novembre							
Nombre de demandes	92 %	92 %	82 %	42 %	43 %	34 %	29 %
Nombre de salariés	59 %	66 %	52 %	24 %	19 %	13 %	11 %

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 9 novembre 2020, s'arrêtant aux données du 8 novembre 2020 ; enquête Ace mo-Covid-19.

Calculs : Dares.

Champ : France.

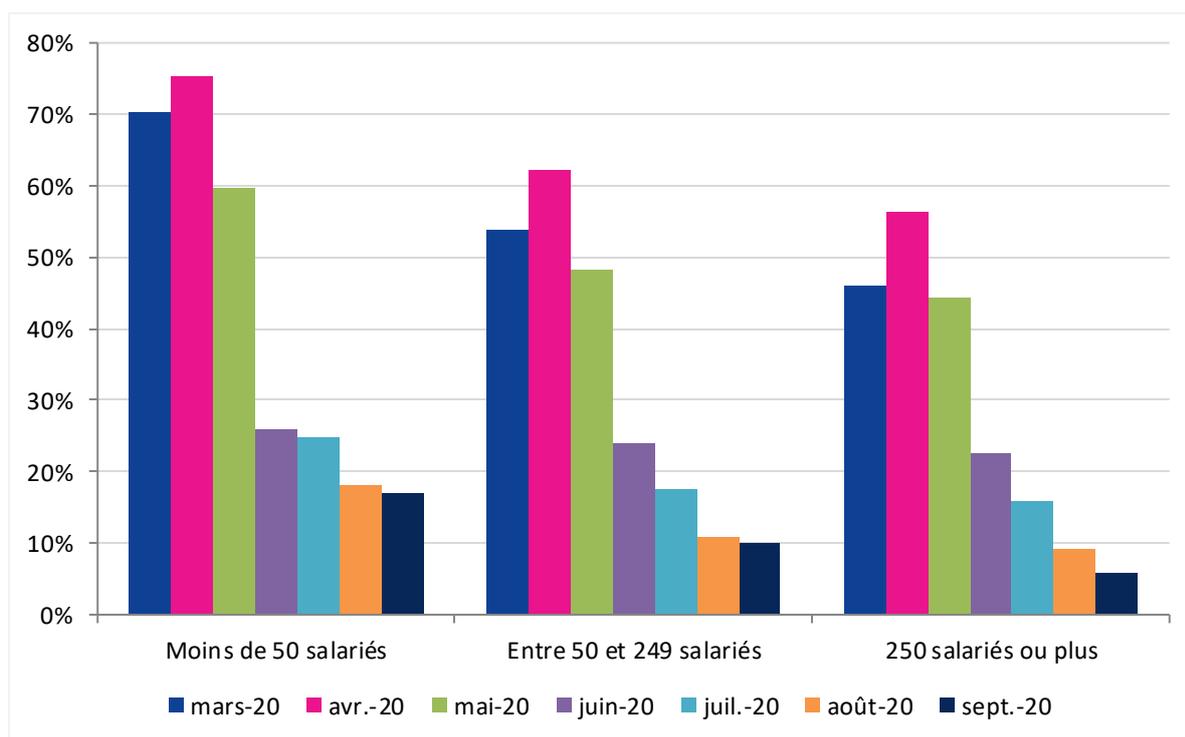
Figure 2 : Répartition des effectifs faisant l'objet d'une demande d'indemnisation au titre du mois de septembre 2020, par région *



* Les effectifs des Collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont rattachés à ceux de la Guadeloupe. Ceux de la Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna ne sont pas représentés : ils sont inférieurs à 100.

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 9 novembre 2020, s'arrêtant aux données du 8 novembre 2020.

Figure 3 : Taux de transformation des DAP en DI sur les effectifs*, par taille d'entreprise (en %)



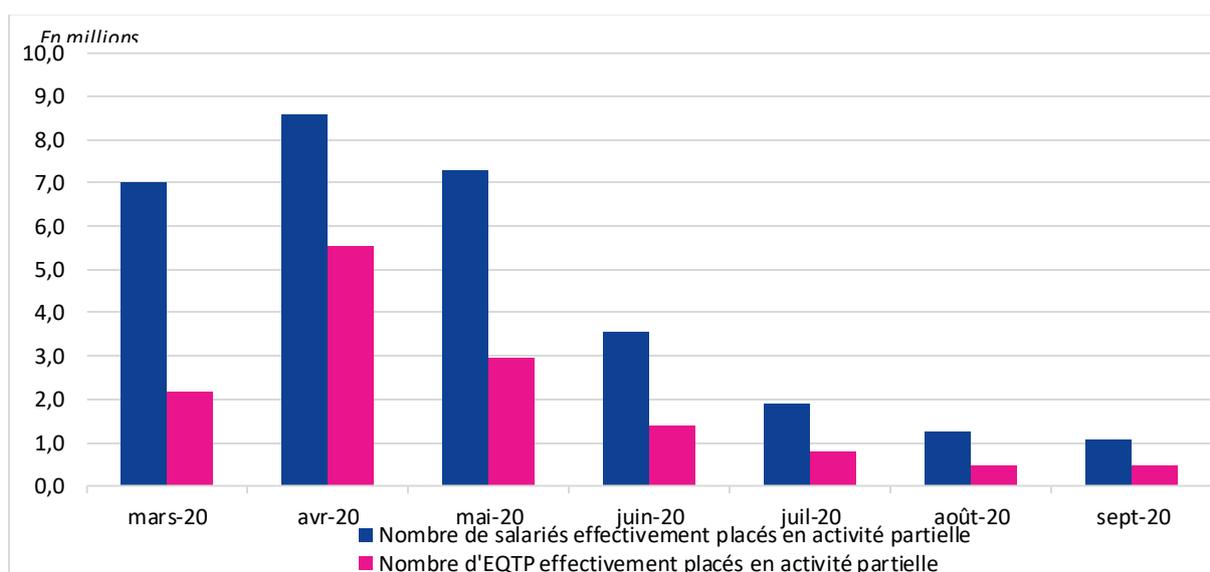
* Ratio des effectifs en DI sur les effectifs en DAP.

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 9 novembre 2020, s'arrêtant aux données du 8 novembre 2020.

Calculs : Dares.

Champ : France.

Figure 4 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle, en personnes physiques et en équivalents temps plein²



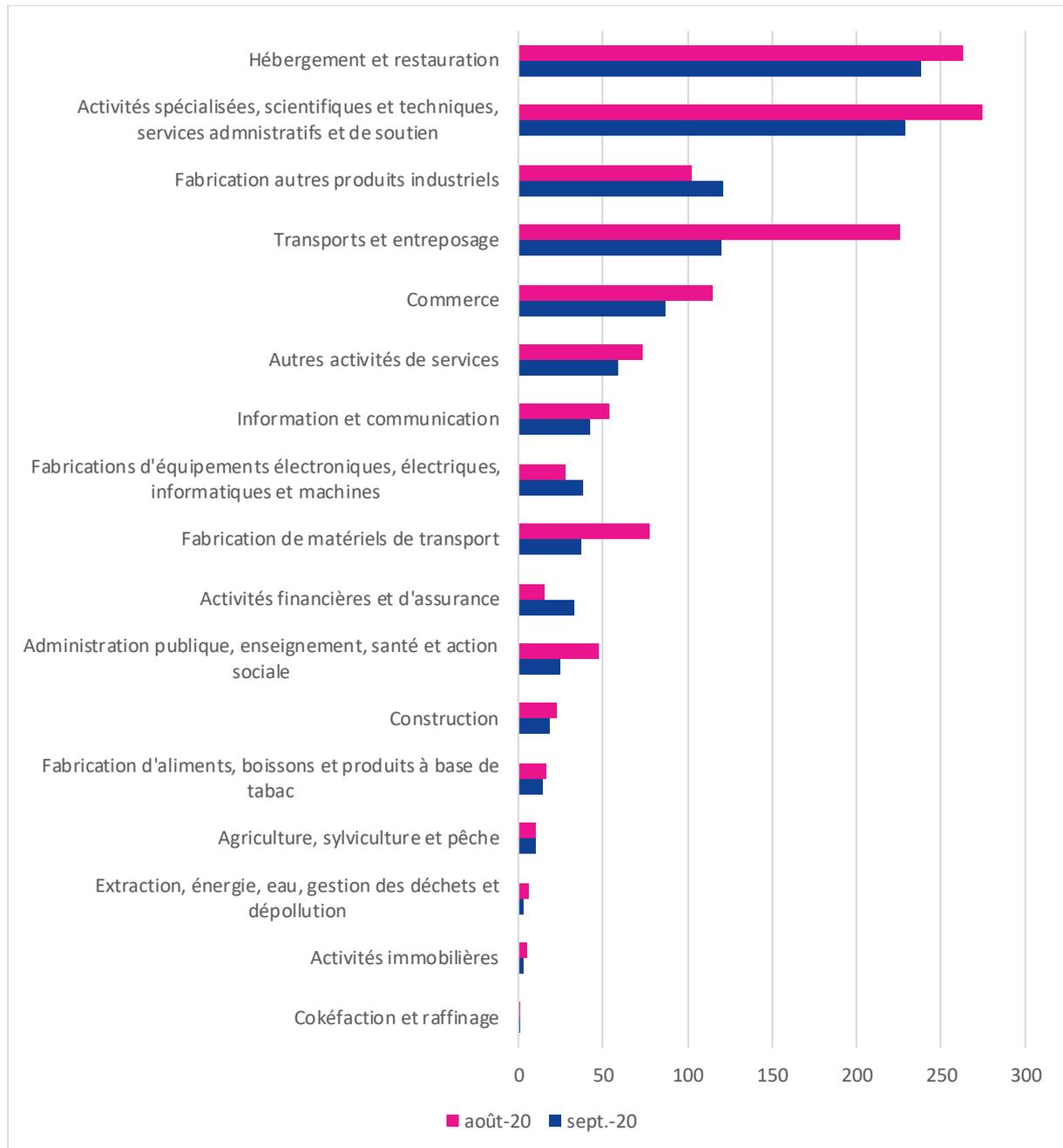
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19; estimation Dares.

Champ : France.

² Le nombre de salariés en « équivalent temps plein » (EQTP) est obtenu en divisant le nombre estimé d'heures chômées par 150 heures, ce qui correspond approximativement à un temps plein d'un mois.

Figure 5 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en août et septembre 2020, par secteur d'activité

En milliers

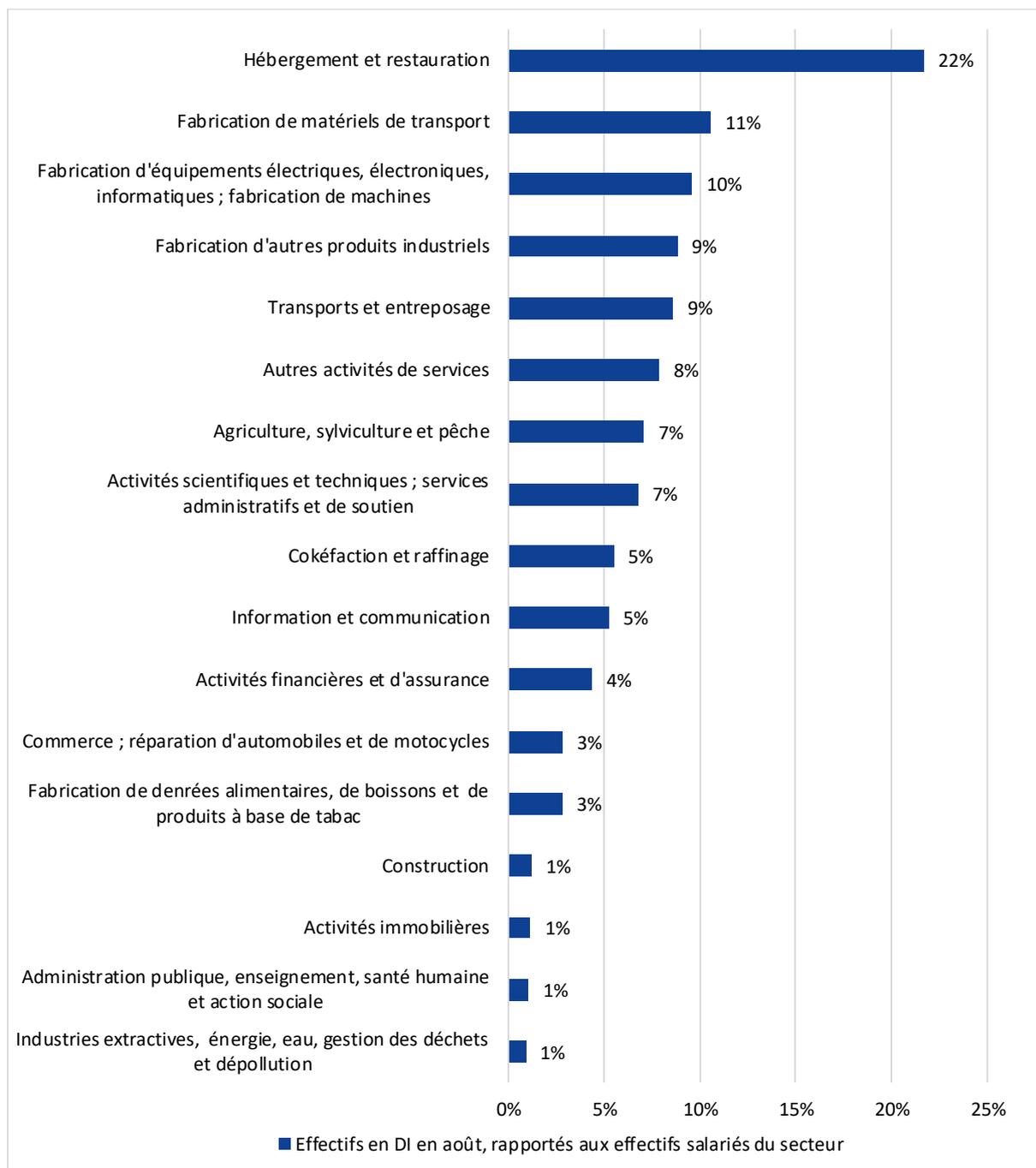


Lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle est estimé à 115 000 dans le secteur du commerce au mois d'août 2020 et à 87 000 en septembre.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : France.

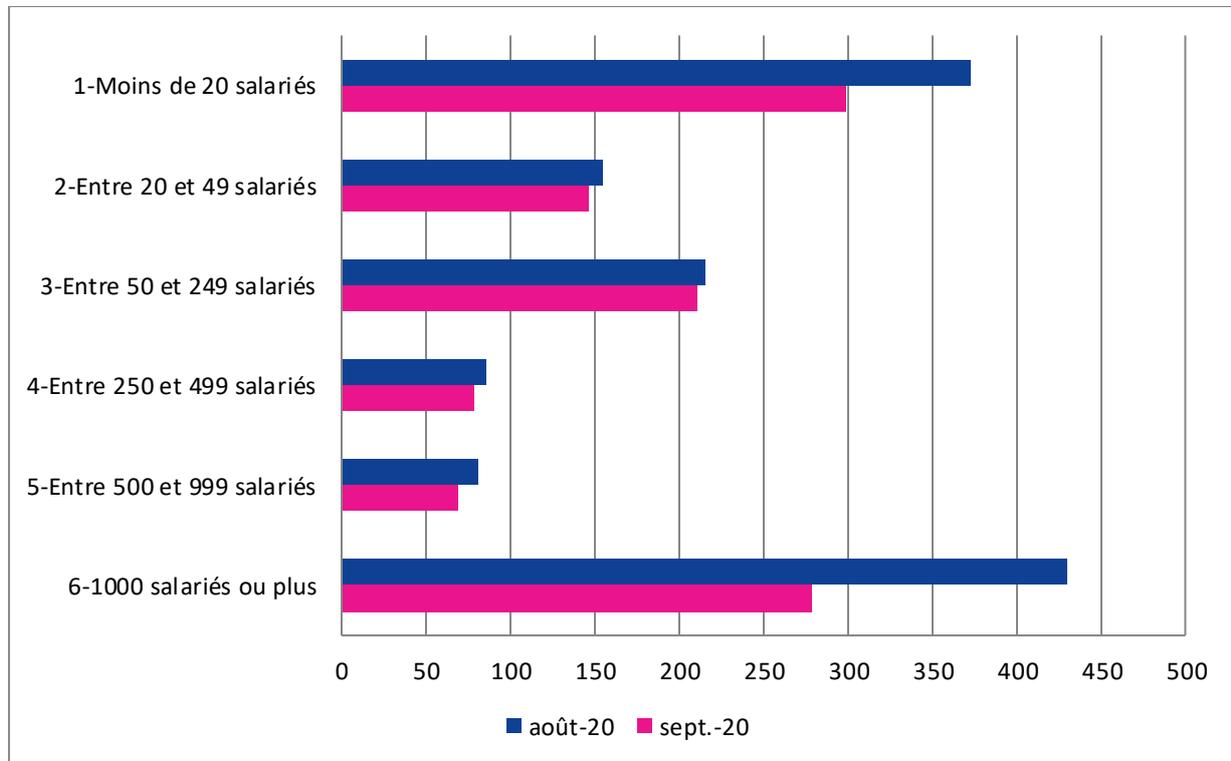
Figure 6 : Estimation de la part des salariés qui seraient effectivement placés en activité partielle en septembre 2020 dans les effectifs salariés, par secteur* (en %)



Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares. Acoess effectifs salariés du secteur privé au 2^e trimestre 2020 (sauf pour l'agriculture : effectifs DADS 2016).

Figure 7 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en août et septembre 2020, par taille d'entreprise

En milliers



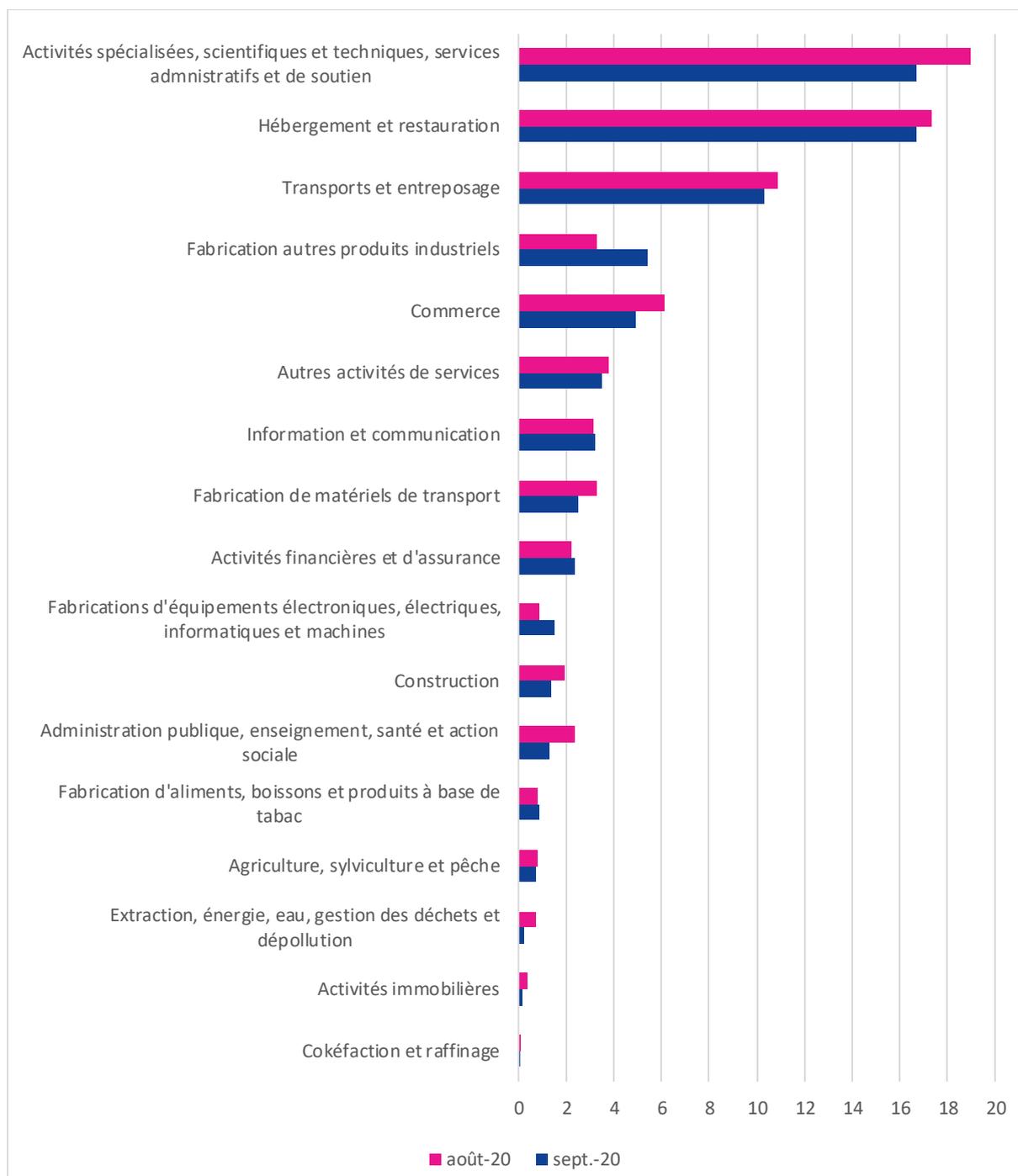
Lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle pour les entreprises de moins de 20 salariés est estimé à 0,4 million pour août 2020 et à 0,3 million pour septembre 2020.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : salariés ; France.

Figure 8 : Estimation des nombres d'heures chômées en août et septembre 2020, par secteur d'activité

En millions



Lecture : le nombre d'heures chômées dans l'hébergement et la restauration est estimé à 17 millions pour août 2020 et à 17 millions pour septembre 2020.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : France.

Encadré 1 – Quelle reprise des demandes d’activité partielle depuis l’annonce du reconfinement ?

Entre le 26 octobre – semaine de l’annonce du reconfinement – et le 8 novembre 2020, 208 600 demandes d’autorisation préalable (DAP) d’activité partielle ont été déposées³. Le nombre de DAP déposées quotidiennement a nettement accéléré sur la période : d’environ 3 000 par jour en moyenne durant les deux semaines précédant l’annonce du reconfinement, il est passé à presque 15 000 en moyenne les deux semaines suivantes (Figure E1).

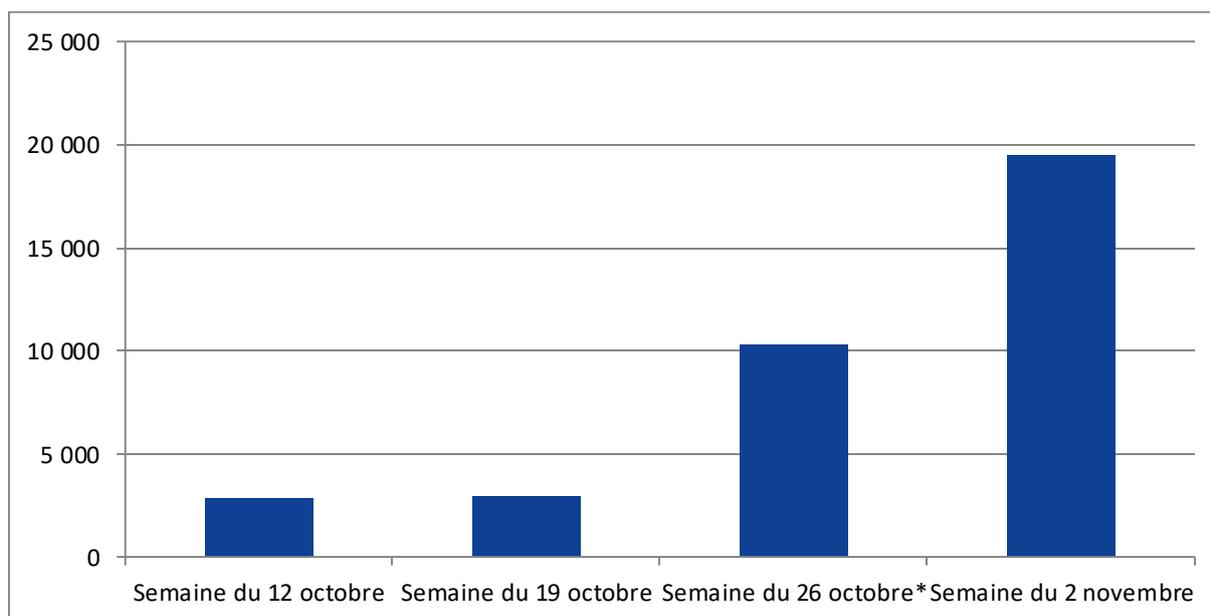
Au total, au 8 novembre, 5,3 millions de salariés sont couverts au moins un jour du mois de novembre par une DAP. C’est 57 % de moins qu’au cours du mois d’avril. Parmi ces 5,3 millions de salariés couverts par une DAP en novembre, la majorité (3,7 millions) l’est *via* une DAP déposée avant le reconfinement (Figure E2). Par rapport à la situation d’avril, la part des secteurs de la construction et du commerce dans le total des salariés couverts par une DAP est en net repli en novembre (Figure E3) ; à l’inverse, la part de l’hébergement-restauration est en hausse.

Enfin, par taille d’entreprises, la proportion de salariés couverts par une DAP dans une très grande entreprise (1 000 salariés ou plus) est en nette augmentation en novembre par rapport à avril (28 % contre 21 % en avril ; Figure E4). En contrepartie, la part des salariés couverts par une DAP dans une TPE (moins de 20 salariés) recule (23 % en novembre contre 32 % en avril). Comparativement aux TPE, les DAP des grandes entreprises pour le mois de novembre ont été davantage déposées avant la semaine de reconfinement.

Ces nombres et répartitions sont toutefois provisoires et susceptibles d’être modifiés au fur et à mesure des dépôts de DAP par les entreprises.

³ Il s’agit des nouvelles DAP et des avenants apportés à d’anciennes DAP déposées à partir du 26 octobre 2020.

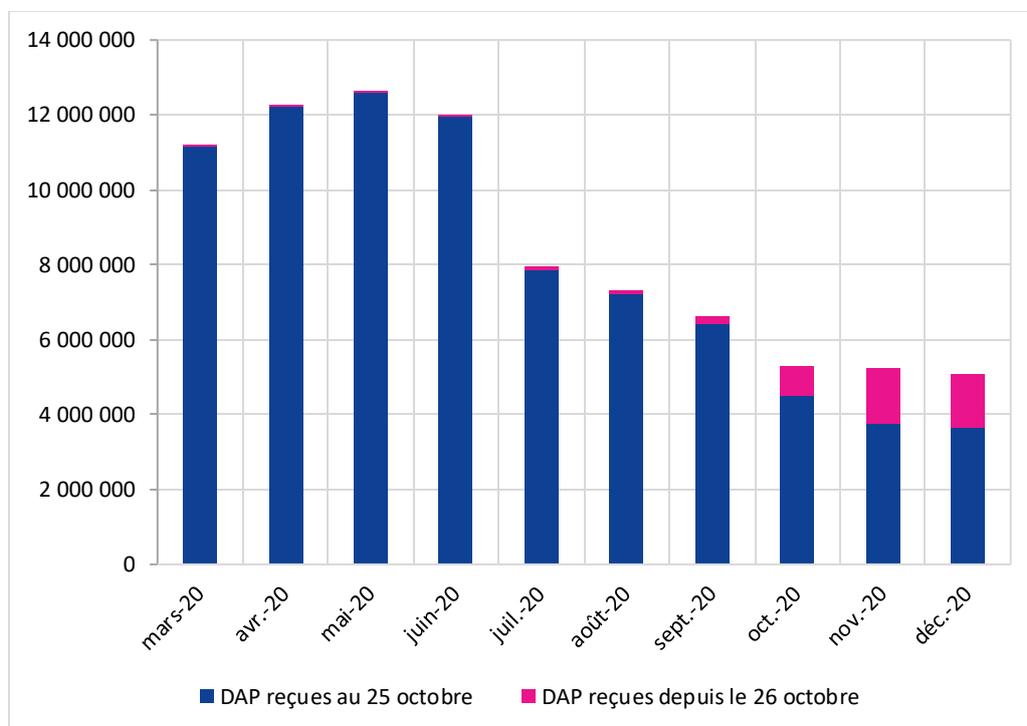
Figure E1 : Nombre de DAP déposées en moyenne par jour, dans la semaine



* Semaine du reconfinement.

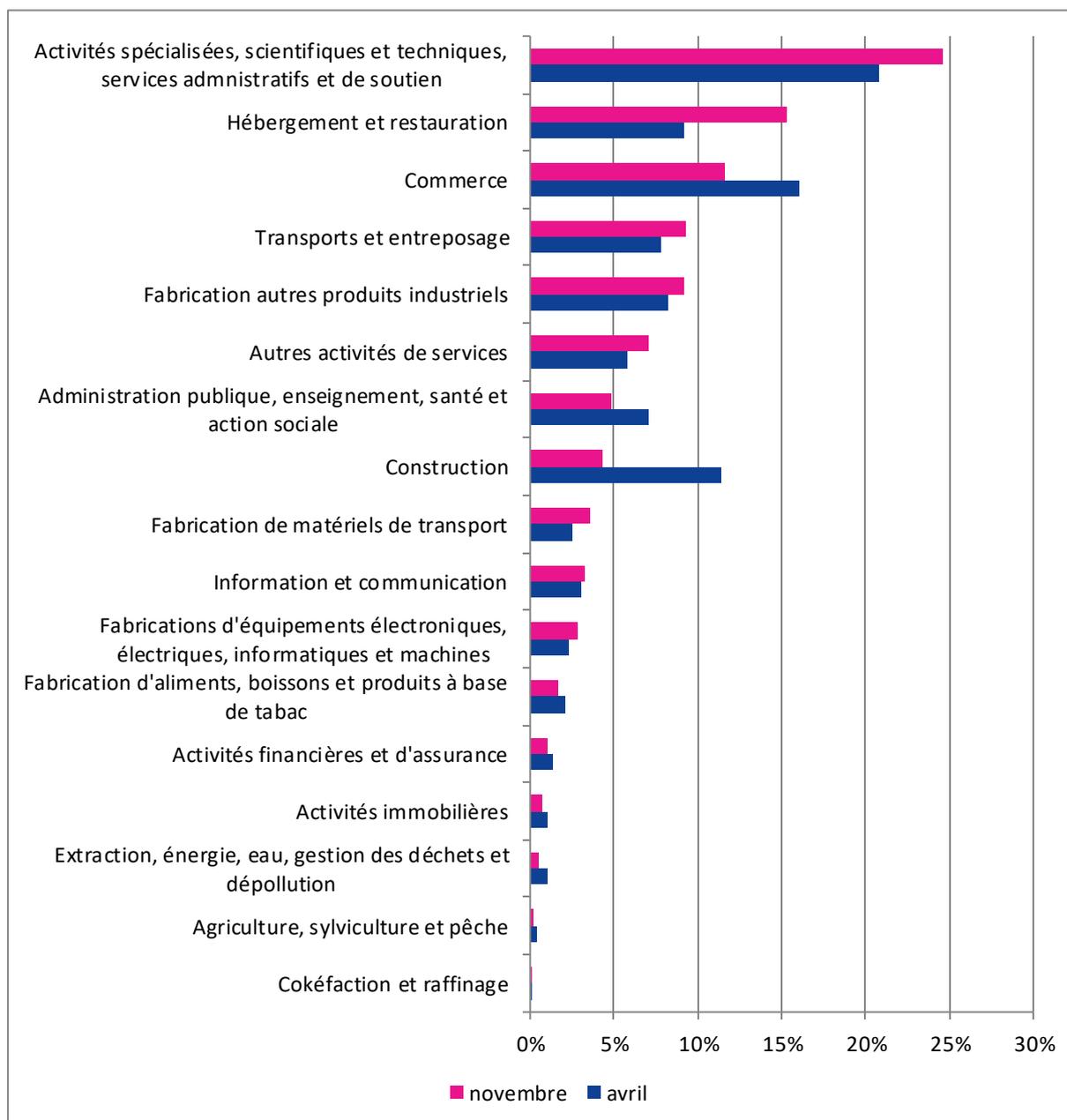
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 9 novembre 2020, s’arrêtant aux données du 8 novembre 2020.
Calculs : Dares. Champ : France.

Figure E2 : Évolution du nombre de salariés couverts par une DAP chaque mois, depuis mars 2020



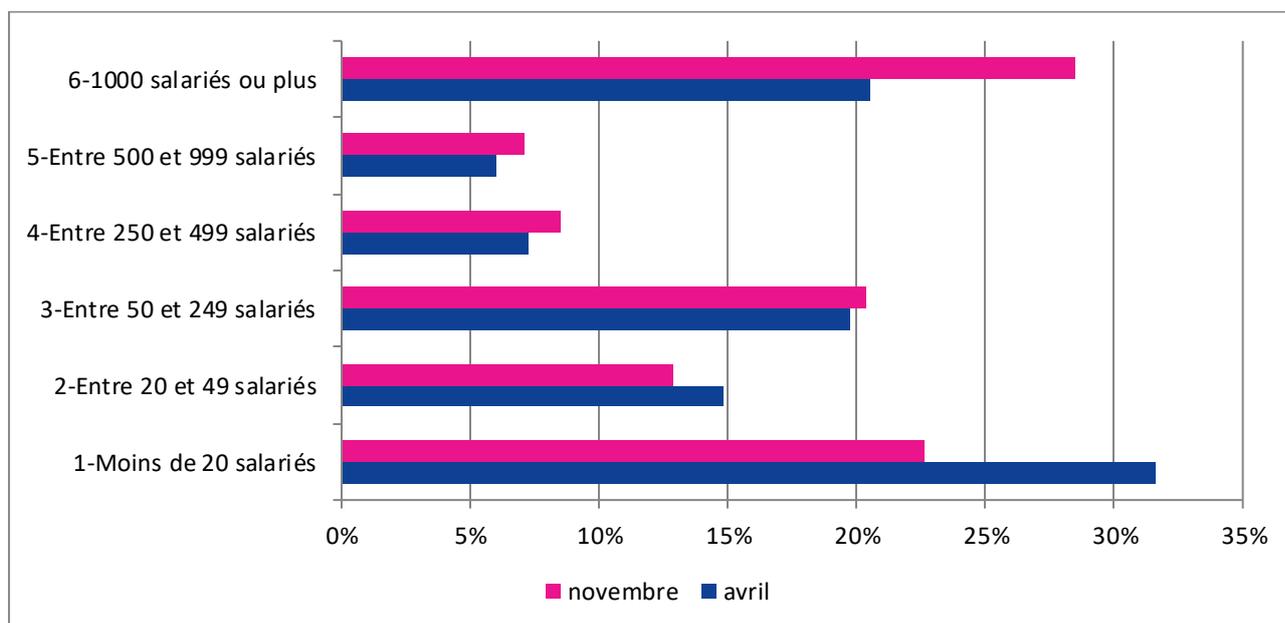
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 9 novembre 2020, s’arrêtant aux données du 8 novembre 2020.
Calculs : Dares. Champ : France.

Figure E3 : Répartition sectorielle des salariés couverts en novembre et en avril par une DAP



Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 9 novembre 2020, s'arrêtant aux données du 8 novembre 2020.
Calculs : Dares. Champ : France.

Figure E4 : Répartition des salariés couverts en novembre et en avril par une DAP, par taille d'entreprises



Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 9 novembre 2020, s'arrêtant aux données du 8 novembre 2020.
Calculs : Dares. Champ : France.

Le nombre de ruptures de contrat de travail envisagées dans le cadre de procédures de restructuration reste quasi stable début novembre

Après avoir nettement reculé mi-octobre 2020, le nombre hebdomadaire de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) initiés repart légèrement à la hausse la dernière semaine d'octobre, où le second confinement a été annoncé, et la première de novembre : il s'établissait un peu en dessous des 30 procédures hebdomadaires durant ces deux dernières semaines (figure 9), contre un peu moins de 20 en moyenne au cours des deux précédentes.

En revanche, le nombre hebdomadaire de ruptures de contrats de travail envisagées demeure aux alentours de 2 500 : il s'établit à 2 200 la dernière semaine d'octobre et la première de novembre, après 2 800 la semaine du 19 octobre. En cumul depuis le 1^{er} mars, environ 65 800 ruptures de contrats de travail ont été envisagées dans le cadre de PSE, soit plus du double par rapport à la même période en 2019.

Depuis début mars 2020, près de 4 500 procédures de licenciement collectif pour motif économique, hors PSE, ont été notifiées auprès des Direccte (cf. « Pour en savoir plus »). Ces procédures concernent dans neuf cas sur dix des licenciements de moins de 10 salariés. Les secteurs les plus concernés sont ceux du commerce et de la réparation d'automobile (19 %), de la construction (16 %), de l'industrie manufacturière (16 %) et de l'hébergement et de la restauration (12 %).

Figure 9 : Dispositifs de suivi des restructurations

	Plans de sauvegarde de l'emploi		Autres procédures de licenciements collectifs pour motif économique		
	Nombre de procédures initiées	Nombre de ruptures de contrats envisagées*	Nombre de procédures de moins de 10 salariés	Nombre de procédures de 10 salariés ou plus	Total
Semaine du 02/03	10	1 591	115	12	127
Semaine du 06/04	s.	66	30	8	38
Semaine du 04/05	s.	249	57	10	67
Semaine du 01/06	15	1 321	51	11	62
Semaine du 06/07	49	4 816	180	22	202
Semaine du 03/08	9	392	146	12	158
Semaine du 07/09	29	2 490	122	11	133
Semaine du 05/10	35	4 087	123	12	135
Semaine du 12/10	18	1 251	169	15	184
Semaine du 19/10	19	2 777	174	25	199
Semaine du 26/10	27	2 051	134	15	149
Semaine du 02/11	28	2 386	182	9	191
Cumul du 1^{er} mars au 8 novembre 2020	619	65 777	4 049	449	4 498
Cumul du 1 ^{er} mars au 8 novembre 2019	346	25 909	n.d	n.d	n.d

* Ce nombre de ruptures de contrats envisagées est celui indiqué par l'entreprise au début de la procédure de PSE. Il peut donc s'écarter du nombre « effectif » de ruptures de contrats mis en œuvre et est susceptible d'être révisé en fonction de l'actualisation des ruptures envisagées par l'entreprise.

n.d. : donnée non disponible ; s. : secret statistique, moins de 5 observations.

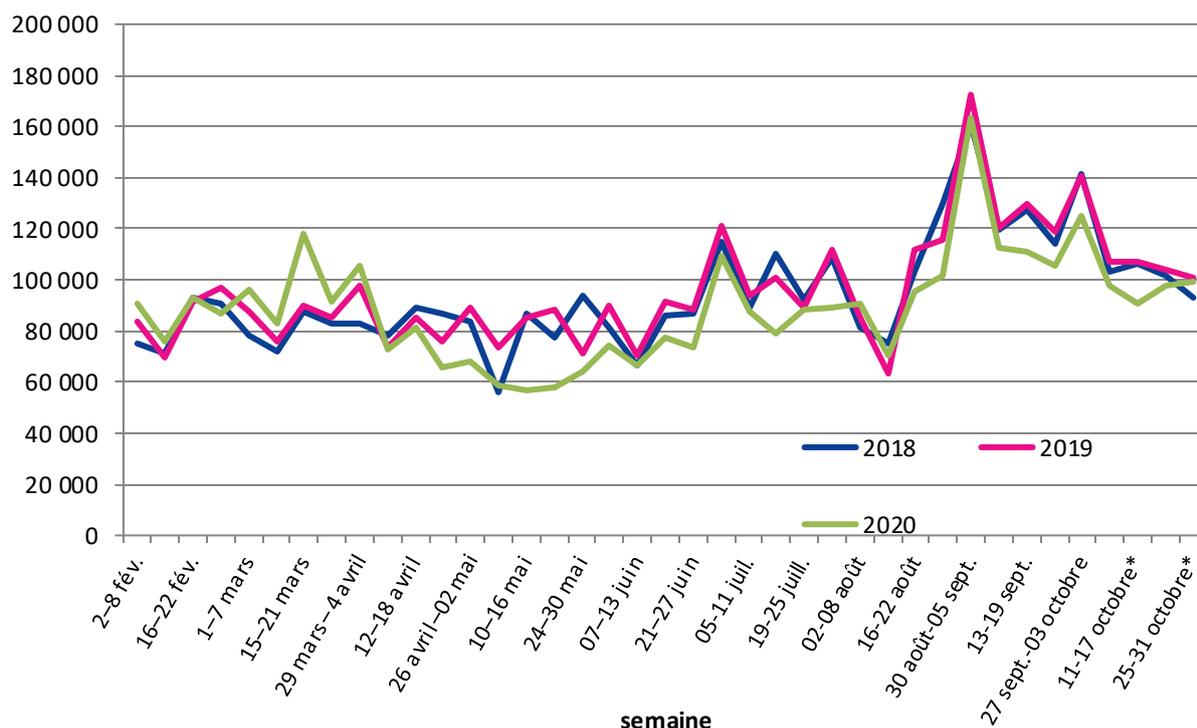
En moyenne entre le 25 et le 31 octobre, les demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi diminuent légèrement par rapport à la semaine similaire de 2019

Au cours de la semaine du dimanche 25 octobre au samedi 31 octobre, on comptabilise environ 99 100 demandes d'inscription de demandeurs d'emploi, en diminution de 1,9 % par rapport à la même semaine de l'année précédente (estimation sur données provisoires). Sur les quatre dernières semaines, le nombre de demandes d'inscription ressort en baisse par rapport aux mêmes semaines de 2019 (-8,1 %, données provisoires). Ce repli observé en moyenne sur les quatre dernières semaines est notamment lié au faible nombre de sorties observées depuis le début de la crise sanitaire et qui se répercute en tant que moindres réinscriptions les semaines suivantes.

Figure 10 : Demandes d'inscription à Pôle emploi par semaine

	Nombre	Nombre sur la semaine correspondante en 2019	Évolution annuelle	Évolution annuelle (moyenne sur les quatre dernières semaines)
30-05 septembre	163 439	172 405	-5,2 %	-7,2%
06-12 septembre	112 241	120 244	-6,7%	-9,3%
13-19 septembre	111 025	129 807	-14,5%	-9,4%
20-26 septembre	105 627	118 640	-11,0%	-9,0%
27 septembre-3 octobre	125 188	140 820	-11,1%	-10,9%
04-10 octobre	97 408	107 147	-9,1%	-11,5%
11-17 octobre*	90 810	106 842	-15,0%	-11,5%
18-24 octobre*	97 529	103 627	-5,9%	-10,4%
25-31 octobre*	99 112	101 052	-1,9%	-8,1%

* Données provisoires.



Champ : demandes d'inscriptions de demandeurs d'emploi, hors inscriptions pour fin de formation, de stage ou fin de contrat de sécurisation professionnelle. France entière. Les données portant sur les trois dernières semaines sont des estimations provisoires.

Source : Pôle emploi.

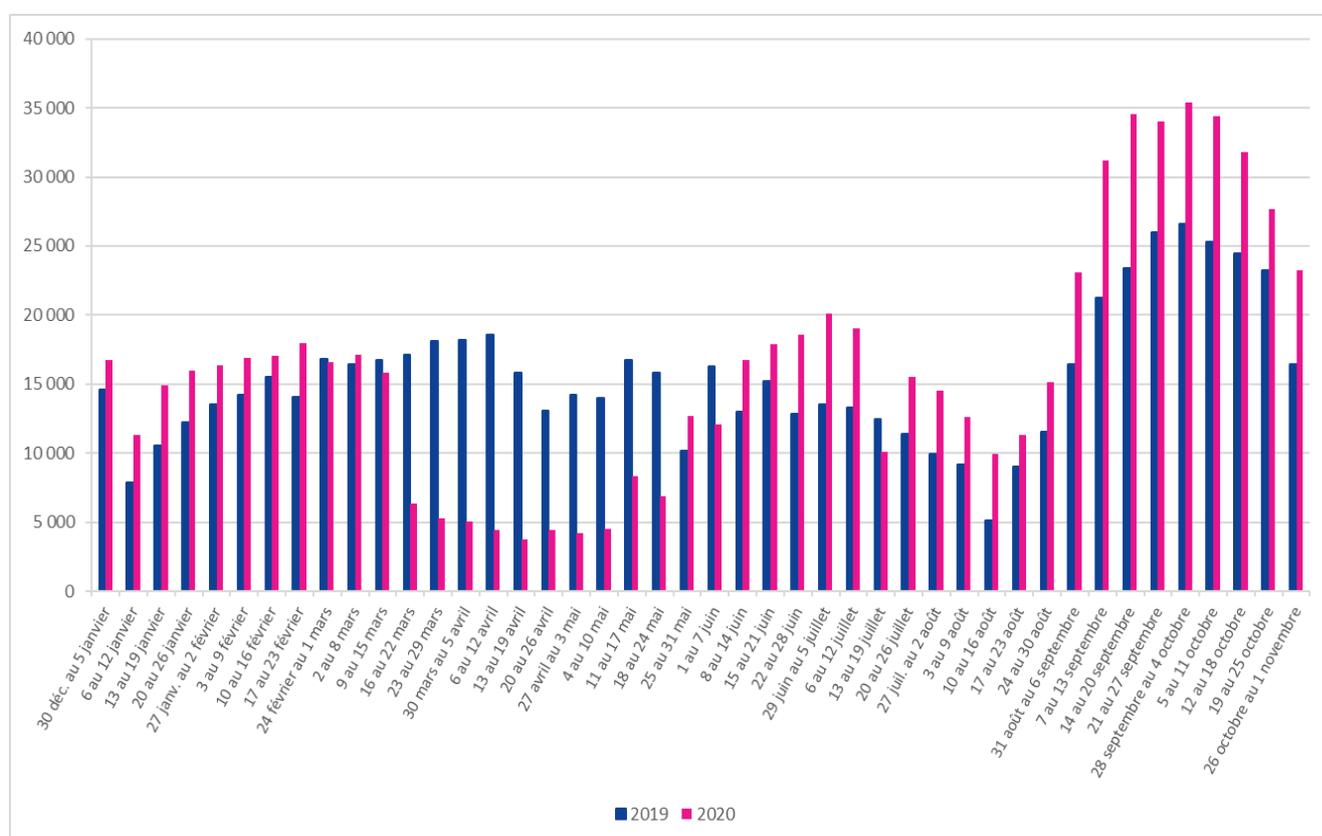
Les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi restent supérieures à celles de l'an dernier

Du fait des vacances de la Toussaint, le nombre d'inscriptions hebdomadaires en formation des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi est un peu plus faible que les semaines précédentes, mais reste plus élevé que l'an dernier à la même époque. La part des mobilisations du CPF autonome diminue légèrement, représentant un peu moins de 30 % des entrées prévisionnelles en formation sur le mois d'octobre. En cumul depuis le début de l'année, les entrées dépassent le niveau qu'elles avaient atteint en 2019 sur la même période.

Figure 11 : Entrées en formation prévisionnelles des demandeurs d'emploi

	Nombre d'inscriptions en formation	Nombre sur la semaine correspondante en 2019	Évolution annuelle
3 au 9 août	12 620	9 210	37 %
10 au 16 août	9 952	5 155	93 %
17 au 23 août	11 295	8 985	26 %
24 au 30 août	15 174	11 520	32 %
31 août au 6 septembre	23 069	16 465	40 %
7 au 13 septembre	31 210	21 242	47 %
14 au 20 septembre	34 552	23 386	48 %
21 au 27 septembre	34 046	26 016	31 %
28 septembre au 4 octobre	35 418	26 599	33 %
5 au 11 octobre	34 405	25 337	36 %
12 au 18 octobre	31 803	24 442	30 %
19 au 25 octobre	27 697	23 222	19 %
26 octobre au 1er novembre	23 236	16 420	42 %

Source : AIS, Pôle emploi.

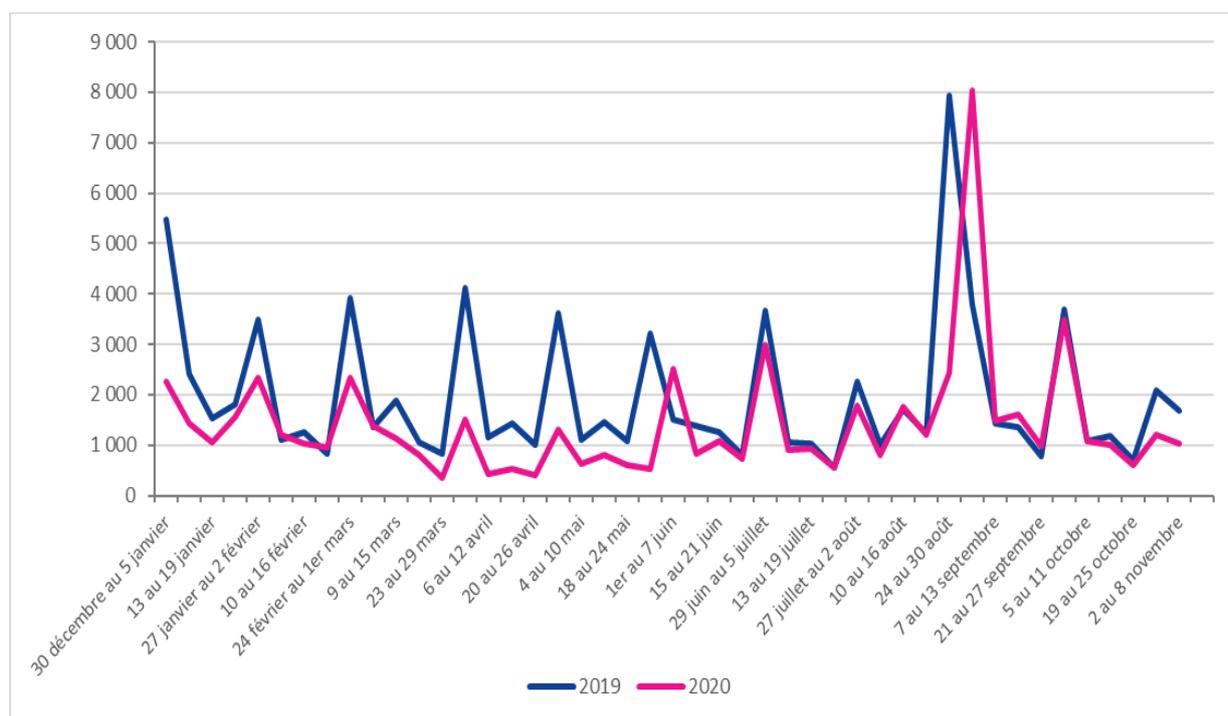


Les entrées en contrats aidés restent à un niveau inférieur à 2019

Au cours de la semaine du 2 au 8 novembre 2020, le nombre d'entrées en contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) s'établit à plus de 1 000 (figure 12), contre 1 700 environ durant la même semaine en 2019. Cependant, compte tenu de remontées tardives d'informations, ces données restent très provisoires et sont susceptibles d'être sensiblement revues à la hausse dans les semaines à venir⁴. Dans ce contexte, l'impact potentiel du second confinement qui a débuté le 30 octobre est encore incertain.

Depuis le début du premier confinement, du 16 mars au 8 novembre 2020, environ 47 000 entrées ont ainsi été enregistrées par l'ASP. En comparaison, sur la même période en 2019, le nombre cumulé d'entrées était de 63 200 (soit -26 %). Cette diminution reflète pour partie une baisse structurelle des enveloppes financières destinées aux PEC, décidée avant le début de la crise. Néanmoins, la cible de 20 000 « PEC jeunes » annoncée pour 2020 dans le cadre du plan #1jeune1solution, pourrait dynamiser le nombre d'entrées en cette fin d'année. *In fine*, depuis début juin 2020, le nombre cumulé d'entrées n'est inférieur que de 10 % à celui enregistré sur la même période en 2019.

Figure 12 : Entrées en Parcours Emploi Compétences



Lecture : environ 1 000 personnes auraient débuté ou vu reconduire leur contrat aidé entre le 2 et le 8 novembre de l'année 2020.

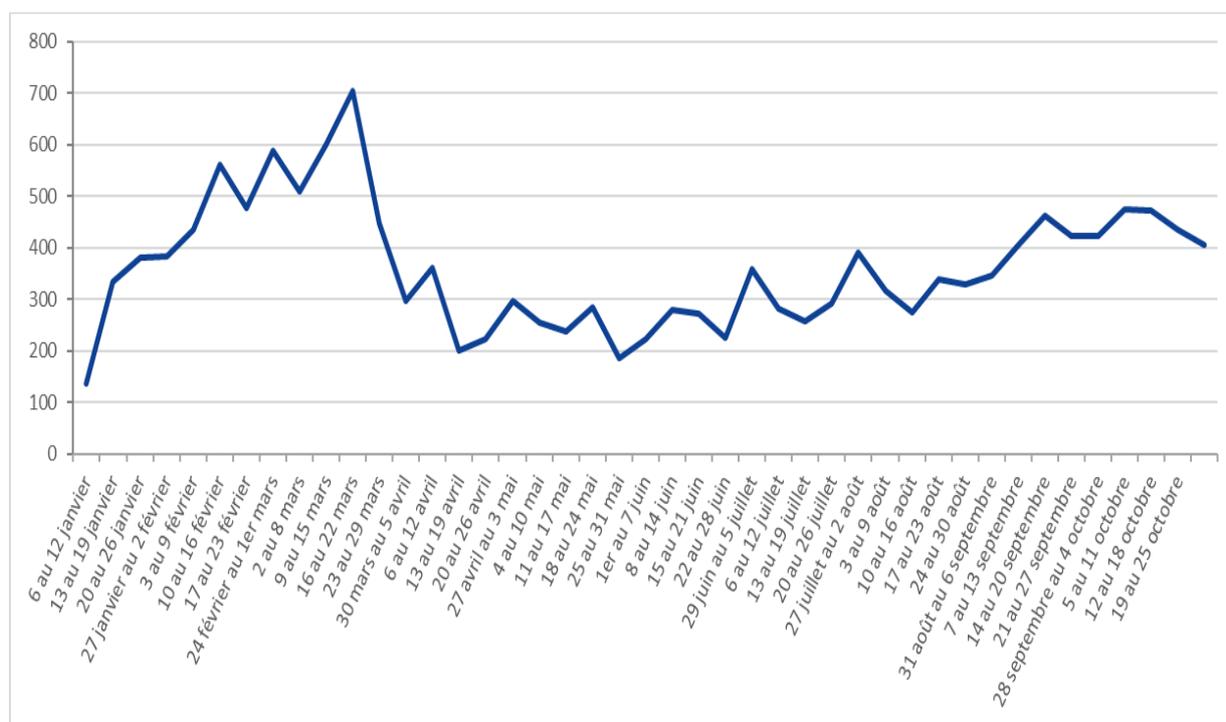
Source : ASP – données provisoires ; calculs Dares.

⁴ Ainsi, dans le tableau de bord publié lors de la première semaine de juillet, les entrées étaient évaluées à 1 350 pour la semaine du 29 juin au 5 juillet suivant les données provisoires, alors qu'elles atteignent désormais près de 3 000, soit plus d'un doublement.

Les demandes d'aides pour les emplois francs se redressent légèrement entre le début du mois de juin et le 24 octobre

Le nombre hebdomadaire de demandes d'aides acceptées par Pôle emploi⁵ concernant les emplois francs a été divisé par près de quatre après les quatre premières semaines du premier confinement, passant environ de 700 à environ 200 (figure 13). Il s'est ensuite stabilisé entre 200 et 300 par semaine, avant d'augmenter légèrement à partir de la fin juin⁶ : en moyenne entre le 05 et le 24 octobre, le nombre hebdomadaire de demande d'aides acceptées par Pôle emploi à ce titre se situe autour de 440.

Figure 13 : Nombre de demandes d'aides d'emplois francs acceptées



Lecture : environ 350 aides ont été transmises par les employeurs d'emplois francs entre le 24 et le 30 août, puis acceptées par Pôle emploi.

Source : SISP-Pôle emploi, extraction du 2 novembre 2020.

⁵ Sont décomptées ici les demandes d'aide acceptées par Pôle emploi.

⁶ Du 6 avril au 21 juin 2020, la moyenne hebdomadaire des demandes acceptées était de 240. Depuis le 22 juin, cette moyenne s'établit désormais à 370 demandes acceptées par semaine.

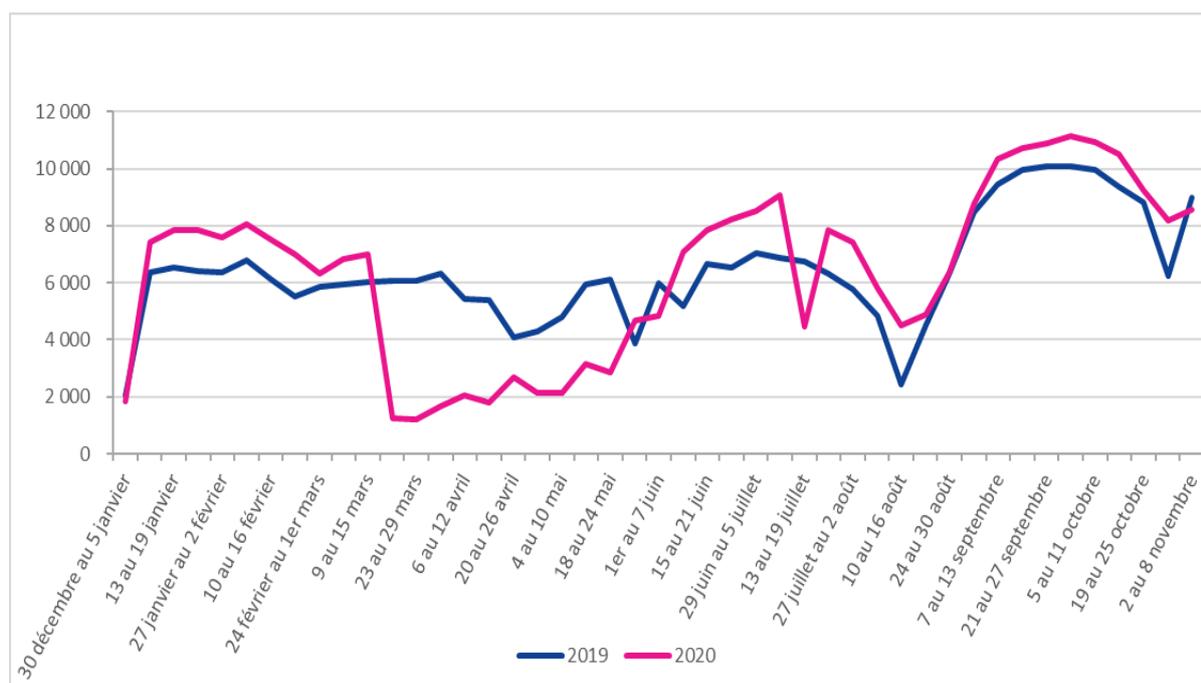
Un léger fléchissement des entrées en PACEA depuis le reconfinement ?

La fin d'année est marquée, comme l'an passé, par une forte hausse des entrées initiales en PACEA. Pendant la semaine du 2 au 8 novembre, près de 8 600 entrées ont été enregistrées contre environ 9 000 pour l'année précédente (soit une légère baisse de 5 %, figure 14).

Depuis début juin, les entrées hebdomadaires initiales en PACEA sont systématiquement supérieures à celles de l'an passé, à l'exception d'un point bas la semaine du 13 au 19 juillet 2020 et d'un léger recul observé du 2 au 8 novembre. Les entrées sur les prochaines semaines permettront de déterminer si cette tendance légèrement baissière depuis le reconfinement, est confirmée.

Depuis le début du premier confinement le 16 mars et jusqu'au 8 novembre 2020, près de 211 800 entrées ont été enregistrées. En comparaison, sur la même période en 2019, le nombre cumulé d'entrées initiales était de 225 100 (soit -6 % entre les deux années). Depuis début juin 2020, le nombre cumulé d'entrées est quant à lui supérieur de 12 % à celui enregistré sur la même période en 2019.

Figure 14 : Entrées initiales en PACEA



Lecture : environ 7 900 personnes ont débuté un PACEA entre le 15 et le 21 juin de l'année 2020.

Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

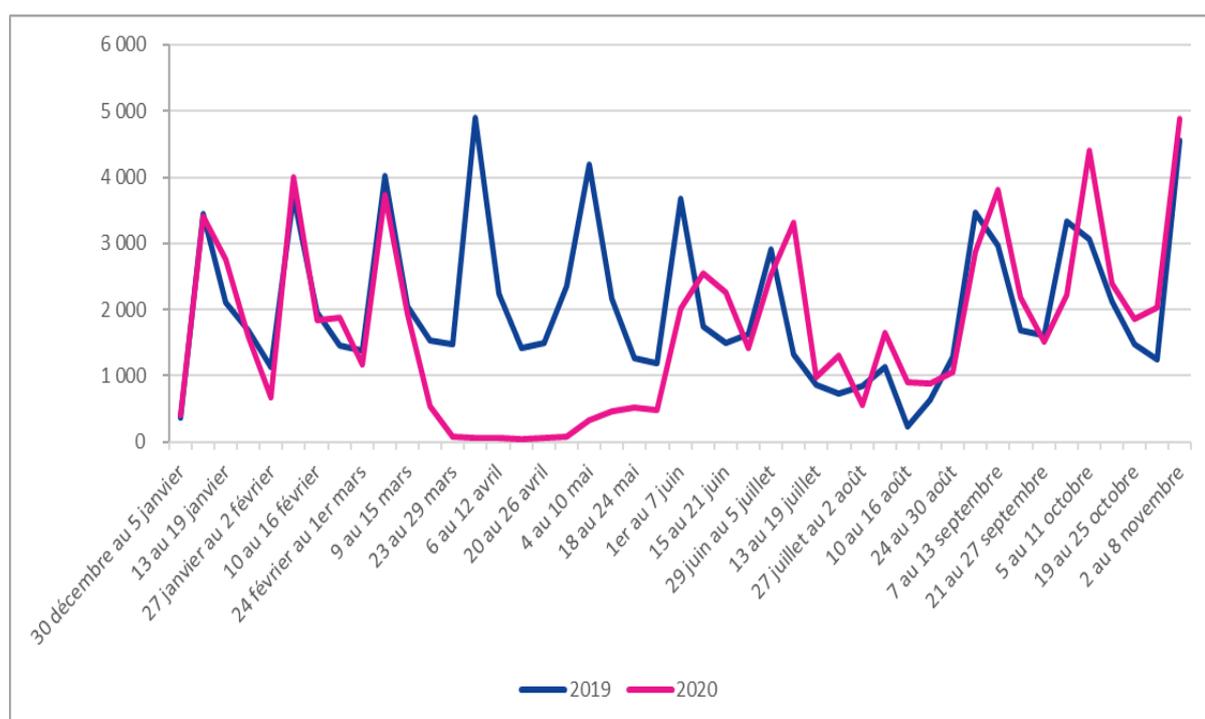
Mais pas de ralentissement des entrées en Garantie jeunes, qui restent dynamiques

Comme l'an passé, la fin d'année est marquée par une forte hausse des entrées en Garantie jeunes. Durant la semaine du 2 au 8 novembre, près de 4 900 entrées ont été enregistrées contre environ 4 600 pour l'année précédente (soit une hausse de 7 %, figure 15). Il s'agit du nombre hebdomadaire le plus élevé depuis le début du premier confinement, le 16 mars. Les entrées en Garantie jeunes ne semblent donc pas avoir connu de ralentissement particulier au début de ce second confinement, alors que deux tiers des missions locales avait fermé leurs locaux lors du premier confinement⁷.

Entre le début du premier confinement et le 8 novembre 2020, environ 52 300 entrées initiales ont été enregistrées. Comparativement, il y en avait 68 300 sur la même période en 2019. Elles ont ainsi diminué de 23 % sur la période.

Entre le début du mois de juin 2020, qui marque la nette reprise des entrées en Garantie jeunes, et le 8 novembre, le nombre cumulé d'entrées initiales s'établit environ à 49 600, contre 44 100 sur la même période en 2019 (soit +13 %).

Figure 15 : Entrées initiales en Garantie jeunes



Lecture : environ 2 000 personnes ont débuté une Garantie jeunes entre le 1^{er} et le 7 juin de l'année 2020.

Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

⁷ <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/enquetes/article/impact-de-la-crise-sanitaire-covid19-sur-les-missions-locales>

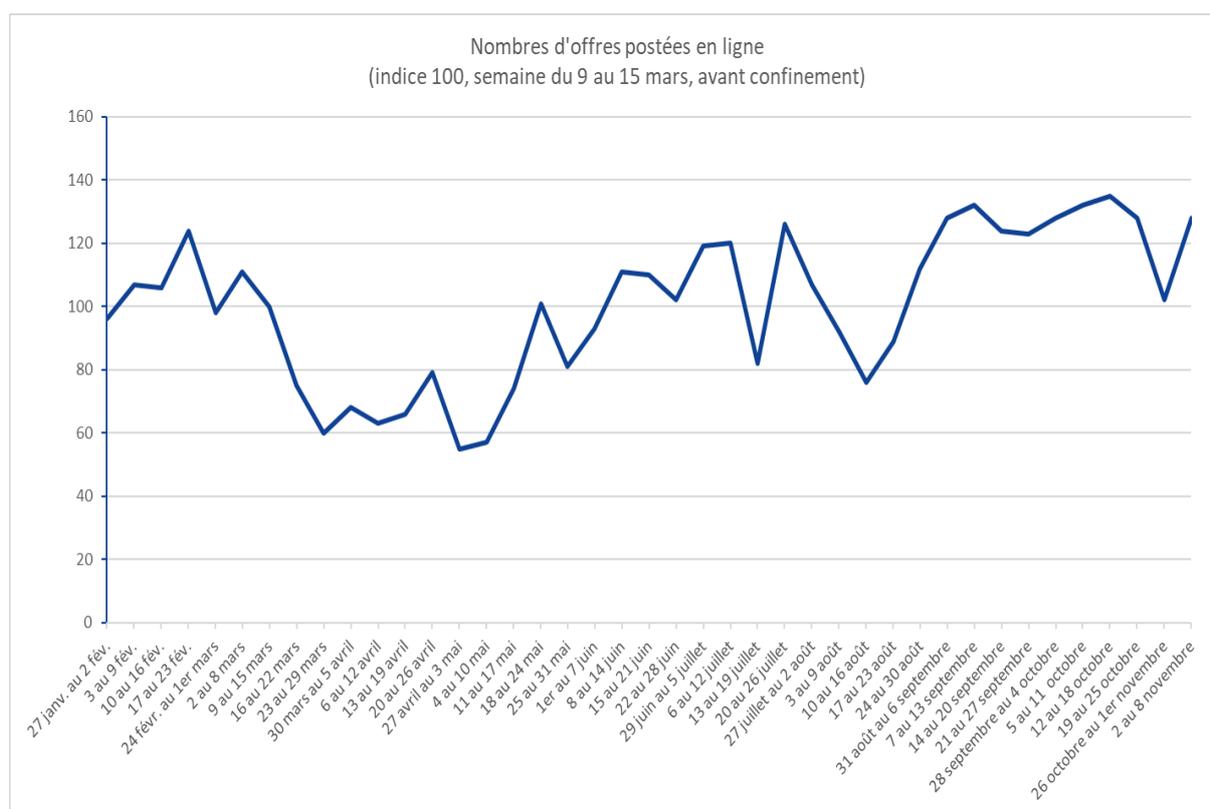
Le nombre d'offres d'emploi en ligne revient au niveau d'avant le deuxième confinement

Sur un panel d'une quinzaine de sites suivis par la Dares, le nombre d'offres d'emploi en ligne publiées du 2 au 8 novembre se situe au même niveau que la semaine précédant l'annonce du second confinement (semaine du 19 au 25 octobre).

Cette apparente stabilité masque cependant une chute des offres d'emploi durant la semaine du 26 octobre au 1^{er} novembre (-20 % par rapport à la semaine précédente), suivi d'un redressement d'ampleur similaire la semaine suivante. Par ailleurs, la structure des offres d'emploi a nettement évolué après l'annonce du confinement. Ainsi, entre la semaine du 19 au 25 octobre et celle du 2 au 8 novembre, le nombre d'offres d'emploi augmente fortement dans les industries de process (+28 %), l'enseignement et la formation (+22 %), ainsi que la mécanique et le travail des métaux (+17 %). Au contraire, il recule nettement dans la gestion et administration des entreprises (-16 %), l'administration publique, les professions juridiques, l'armée et la police (-16 %), ainsi que la banque et les assurances (-12 %).

La part des offres en contrat à durée indéterminée (CDI) atteint 61 % durant la semaine du 2 au 8 novembre, contre 67 % la semaine précédant le premier confinement.

Figure 16 : Suivi hebdomadaire des offres d'emploi en ligne



Note : indice base 100 lors de la semaine du 9 au 15 mars 2020. Les données des semaines du 28 septembre au 18 octobre ont été ajustées pour ne pas répercuter l'évolution forte, temporaire et inexpliquée de l'un des sites.
Source : Panel de 12 sites d'offres d'emploi, calcul Dares.

Pour en savoir plus – Définitions et sources

Activité partielle / chômage partiel

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour leur perte de salaire.

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle concernent les demandes d'autorisation préalables (DAP) déposées par les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire, ainsi que les demandes d'indemnisation (DI).

Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre d'heures effectivement consommé soit inférieur à celui qui avait été demandé. Ces données sont issues du système d'information APART.

En complément des données administratives (DAP et DI), les réponses des entreprises à l'enquête mensuelle Acemo-Covid-19 sont mobilisées. Elles permettent d'estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle chaque mois, et d'anticiper ainsi les demandes d'indemnisations qui vont arriver, les entreprises disposant, pour un mois donné, d'un délai d'un an pour faire leur demande.

L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont susceptibles d'être révisées.

Références : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23503>

Dispositifs de suivi des restructurations

Pour les deux dispositifs de suivi des restructurations que sont les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et les licenciements collectifs pour motif économique hors PSE, les données hebdomadaires sont issues de l'exploitation d'un système d'informations dédié (RUPCO). Ce dernier permet de fournir le nombre de procédures enregistrées, ainsi que le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées dans le cadre d'un PSE. Ces données sont susceptibles d'être révisées.

1. Les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) doit être mis en œuvre lorsqu'une entreprise de 50 salariés ou plus envisage de procéder au licenciement d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre de diverses mesures visant à éviter ou limiter les licenciements pour motif économique dans l'entreprise. Il vise également à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable, au travers d'actions de reclassement interne ou externe, de formations ou encore d'aides à la création d'entreprise.

Les mesures prévues dans le cadre d'un PSE sont précisées dans un accord collectif majoritaire d'entreprise. En l'absence d'accord, l'employeur établit un document unilatéral fixant les mesures du PSE. Une fois l'accord collectif majoritaire ou le document unilatéral finalisé, l'entreprise le soumet au contrôle de l'administration. Celle-ci dispose de 15 jours pour rendre sa décision dans le cas d'un accord collectif majoritaire et de 21 jours dans le cas d'un document unilatéral.

2. Les licenciements collectifs pour motif économique (hors PSE)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, doivent être signalées aux autorités administratives territoriales les procédures de licenciement collectif pour motif économique (i.e. licenciement d'au moins deux salariés pour motif économique) qui ne sont pas des PSE. En pratique, il s'agit soit de licenciements économiques de 2 à 9 salariés, soit de licenciements économiques de 10 salariés ou plus mais pour des entreprises de moins de 50 salariés.

Demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi

Les inscriptions hebdomadaires à Pôle emploi correspondent aux demandes d'inscription réalisées en ligne sur le site de Pôle emploi. En sont exclues les demandes liées à des fins de formation, de stage ou de contrat de sécurisation professionnelle.

Les données portant sur les trois dernières semaines sont provisoires et donc susceptibles d'être révisées ultérieurement.

Entrées en formation des demandeurs d'emploi

Les données portant sur les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi sont extraites du système d'information de Pôle emploi. Elles portent sur les attestations d'inscriptions à un stage de formation (AIS) qui sont remplies conjointement par Pôle emploi et l'Organisme de formation concerné, attestant qu'un demandeur d'emploi est bien inscrit à formation professionnelle. L'AIS est signée par le stagiaire.

Contrats aidés

Les données issues du système d'information de l'Agence des services et des paiements (ASP) portent sur le contrat signé initialement entre l'employeur, majoritairement dans le secteur non marchand, et le bénéficiaire du contrat aidé. Des données de gestion sont adjointes, telle que la date de prescription du contrat qui signale l'autorisation à engager des crédits pour financer ce contrat aidé.

Les prescriptions enregistrées ne portent pas exclusivement sur des contrats devant débiter dans les semaines à venir.

Les entrées en contrat aidé sont des entrées théoriques, car elles ne sont pas déclarées à l'arrivée dans la structure employant le bénéficiaire du contrat, mais par l'enregistrement du contrat dans le système d'information.

Emplois francs

L'indicateur sur le nombre de demandes d'aides transmises à Pôle Emploi Service (PES) est fourni par Pôle emploi. Les demandes d'aides transmises sont rattachées en fonction de la date de signature du CERFA par l'employeur. Sont suivies dans le tableau de bord les demandes qui sont ensuite acceptées par Pôle emploi.

Les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)

Les données issues du système d'information des missions locales I-MILO portent sur les profils des jeunes suivis en mission locale, ainsi que sur les dispositifs qu'ils suivent et sur les événements auxquels ils participent. Des données sont notamment disponibles sur les dispositifs du PACEA et de la Garantie jeunes :

- le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans, unique et adaptable aux besoins du jeune ;
- la Garantie jeunes est un dispositif s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) et qui se trouvent en situation de précarité. Il leur offre, pendant douze mois, un accompagnement intensif assuré par une mission locale ainsi qu'une allocation.

Offres d'emploi en ligne

L'indicateur sur les offres d'emploi en ligne porte sur 12 sites suivis par la Dares. Il comptabilise chaque semaine les nouvelles offres déposées. Les offres sont dédoublonnées, de façon à ne comptabiliser qu'une seule fois une annonce présente sur plusieurs sites mais qui porte en réalité sur une même proposition d'embauche. Ces offres reflètent partiellement l'ensemble des démarches réalisées par les entreprises pour recruter.

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.
dares.travail.gouv.fr

